



DEPARTEMENT DU LOIRET  
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal  
N° 2023-32

Réglementant le stationnement d'une benne et l'entreposage de matériaux  
Rue de la Rabauderie

**Le Maire de la commune de Venneçy,**

Vu le code de la route et notamment ses articles R44, 53-2, 225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 18 juillet 2024 par l'entreprise TPL représentée par M. Michaël ALAURENT (02 38 55 13 69) – règlementant le stationnement d'une benne et l'entreposage de matériaux, 7 rue de la Rabauderie à Venneçy (45760) ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – à compter du 5 août 2024 et pour une durée prévue de 30 jour, la société TPL est autorisée à occuper le domaine public 7 rue de la Rabauderie à Venneçy (45760) pour le stationnement d'une benne et l'entreposage de matériaux.

**Article 2** – la fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** – Le présent règlement sera transmis :

- A l'entreprise TPL
- Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- SDIS 45
- SITOMAP de Pithiviers

A Venneçy,  
le 18 juillet 2024

P/Le Maire,  
L'adjoint déléguée  
Dominique LOISEAU



